



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

**Division des Personnels
Enseignants**

ce.dipe@ac-nantes.fr

Le recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant
droits et obligations des fonctionnaires ;

- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique
de l'Etat ;

- VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 portant
déconcentration en matière de gestion des personnels
enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation
de l'enseignement secondaire ;

- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de
la jeunesse en date du 13 novembre 2019 relatif à
l'organisation du mouvement national à gestion décon-
centrée – rentrée 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les demandes de changement d'académie ou d'affectation dans certains postes spécifiques présentées par les professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale et PEGC de l'académie de Nantes, au titre de la rentrée scolaire 2020 devront être enregistrées exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Prof », du 19 novembre 2019 à 12 heures au 9 décembre 2019 à 12 heures pour les mouvements spécifique national et interacadémique. Les confirmations de demande des candidats (accusés de réception) transmises le 9 décembre 2019 dans les établissements pour remise aux personnes concernées, seront déposées auprès du chef d'établissement ou de service qui les vérifiera et les complètera, s'il y a lieu, dans les conditions précisées dans la note de service ministérielle n° 2019-161 du 13 novembre 2019 parue au BO spécial n°10 du 14 novembre 2019, puis les transmettra au rectorat.

Article 2 : Les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation déposeront obligatoirement une demande de mutation, selon les mêmes modalités et le même calendrier ainsi que les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage, ainsi que les personnels affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2019- 2020.

Article 3 : Après la fermeture du serveur SIAM (accessible par I-PROF), seules seront examinées les demandes tardives de mutation, les modifications de demande et les demandes d'annulation de participation. Elles devront avoir été déposées avant le 14 février 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes tardives et de modifications devront être dûment justifiées. Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui de ces demandes :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé d'un des enfants ;
- mutation du conjoint.

Article 4 : Les demandes doivent, sous peine de nullité, être formulées sur I-Prof rubrique « les services/Siam ».

B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 03



Article 5 : Le formulaire de confirmation de demande de mutation doit être dûment signé par l'agent. Il est transmis, après visa par le chef de l'établissement ou de service, au rectorat, division des personnels enseignants, au plus tard le 13 décembre 2019 (le 15 janvier 2020 pour les PEGC).

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à l'accusé de réception de la demande de mutation sous la responsabilité du candidat.

2/2

Les barèmes retenus seront affichés sur I-Prof du 10 au 31 janvier 2020. Les candidats peuvent, le cas échéant, en demander par écrit la rectification du 10 au 26 janvier 2020.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14 novembre 2019

William MAROIS

*Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie
Directeur des Ressources Humaines*

Marc VAULÉON